



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Réfection de la passerelle
Rue Victor Mauduit

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêté du Directeur des services techniques,

VU les travaux de réfection de la passerelle rue Victor Mauduit,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient de fermer la passerelle aux usagers pendant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023, la passerelle rue Victor Mauduit donnant accès au chemin du halage sera fermée aux usagers.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- Julien LECOCQ

Fait à CAMON, le 10 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.03.007

